

FEMMES

DES HOMMES COMME LES AUTRES

18

LE MONDE PEUT MIEUX FAIRE

Même si les droits des femmes ont progressé, l'égalité est encore loin.

21

DES INÉGALITÉS ENDÉMIQUES

Zoom sur les inégalités hommes/femmes en France en une infographie.

22

ALERTE ROUGE POUR LES FEMMES

L'Amérique latine est l'un des continents où ont lieu le plus de féminicides.

24

« DES BATAILLES QUE NOUS ALLONS GAGNER »

Dans le monde arabo-musulman, les féministes luttent pour l'égalité.



◀ En 2010, la Marche mondiale des femmes a eu lieu dans 161 pays.

femmes, alors qu'elles représentaient 31 % des cadres administratifs et commerciaux. Depuis, la loi Copé-Zimmermann a instauré des sanctions pour les grosses entreprises comptant moins de 40 % de femmes dans leurs CA. Mesure qui était respectée par 26 entreprises sur 40 en 2016, à la veille de l'entrée en vigueur du texte.

DOMINATION MASCULINE

Dernier exemple de ce tableau très mitigé, la représentation des femmes en politique continue de faire défaut. « Ces vingt dernières années, les femmes ont gagné du terrain dans la représentation parlementaire », selon l'ONU. Quatre pays d'Afrique subsaharienne se situent désormais parmi les dix pays qui comptent le plus de femmes parlementaires – le Rwanda étant le meilleur élève de la région avec un taux de progression de 60 %. Cependant, dans les pays étudiés par les Nations unies, 16 % des postes de direction au sein des parlements étaient occupés par des femmes en 2015. La France, notamment, a arraché péniblement le chiffre de 38,8 % de femmes à l'Assemblée nationale, mais seulement lors des élections législatives de juin 2017. Les deux chambres du Parlement restent, de plus, présidées par des hommes. Ainsi, même quand elles se revendiquent progressistes et égalitaristes – et qu'elles ont réalisé des avancées indéniables en matière de sexisme et de misogynie – les sociétés patriarcales continuent d'être régies par des règles sociales qui assurent une domination masculine. Celle-ci se déploie de manière plus ou moins brutale selon les contextes.

L'actualité de ces derniers mois l'a prouvé : la France a encore beaucoup à apprendre pour aller vers une société où les femmes ne seraient pas désignées, harcelées et violentées en raison de leur sexe. Dans la foulée du scandale Weinstein, du nom de ce producteur américain accusé de harcèlement et d'agressions sexuelles par plusieurs femmes du monde du cinéma, des témoignages de violences sexistes, d'agressions sexuelles et de harcèlement ont été publiés sur les réseaux sociaux, accompagnés des *hashtags* (mots clefs utilisés sur Twitter) #BalanceTonPorc et #MoiAussi. En l'espace d'une seule journée, 16 000 personnes ont raconté sur le Web les expériences qu'elles avaient vécues, allant du sifflement jusqu'à la tentative de viol, en passant par la remarque sexiste et déplacée. L'initiative visait avant tout à délier les langues à propos d'un sujet tabou. Elle aura surtout démontré à quel point les actes relevant du harcèlement ou de l'agression sexuelle sont banalisés et peuvent prendre des formes variées, dans tous les milieux que les femmes fréquentent au quotidien : l'espace public, le travail, la vie privée.

LE CORPS COMME OBJET

Déjà, en octobre 2016, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE/fh) dénonçait la « tolérance sociale » qui subsiste face aux actes de harcèlement, d'agressions, voire de viol. C'est que certains agissements – sifflements ou interpellation des femmes dans l'espace public, par exemple – ne sont pas condamnés par la loi, ni par l'opinion publique et sont davantage considérés comme des « comportements maladroits » ou, au pire, « de mauvaises blagues graveleuses ». Même certains

actes illégaux bénéficient de cette complaisance : « Il semble y avoir un décalage important entre les interdits posés par la loi et le ressenti dans l'opinion de la gravité des actes commis », écrit le HCE/fh qui recommande notamment « d'adopter une approche globale qui analyse les violences de genre comme un continuum, de la sphère privée à l'espace public, du « sexisme ordinaire » aux violences sexuelles ». En clair, il s'agit de reconnaître que les blagues graveleuses, les comportements que d'aucuns justifieraient par une « spécificité culturelle » (ce fameux art de séduire à la française) ou les publicités mettant en scène des femmes largement dévêtues, découlent, à des degrés divers, du même postulat : la considération et l'appréhension du corps des femmes comme un simple objet, qui sert à évaluer l'entièreté de leur personne. Ce processus d'« objectivation sexuelle » (voir encadré) sert de fondement à toutes ces attitudes sexistes qui, qu'elles le veuillent ou non, participent à ce que le HCE/fh appelle une « culture du viol », dont les conséquences peuvent être dramatiques. En octobre 2016, le HCE/fh qualifiait le viol de « phénomène massif ». Entre 2015 et 2016, le ministère de l'Intérieur a enregistré une hausse de 14 % des plaintes déposées pour violences sexuelles. Pour y faire face, le gouvernement a annoncé, le 16 octobre, « un projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles afin d'abaisser le seuil de tolérance de la société », qui visera plus particulièrement les atteintes aux mineures et le harcèlement de rue. Cette nécessité pose toutefois question : est-il normal de devoir faire appel à la loi pour que les femmes soient, enfin, considérées de la même manière que les hommes ? N'y a-t-il que le pouvoir de la contrainte qui fasse respecter les droits des femmes, qui sont avant tout des droits inhérents à tout être humain ?

Le poids du corps

Théorisée par Emmanuel Kant au XVIII^e siècle, l'objectivation sexuelle est un processus déshumanisant qui considère, évalue, réduit et/ou traite une personne – en l'occurrence, les femmes – comme un simple corps. Elle induit un rapport de pouvoir et de domination de la personne qui objective sur la victime objectivée. Cette notion a par la suite été enrichie par plusieurs féministes, notamment américaines, et considérée comme l'un des fondements des discriminations, inégalités et violences sexistes au sein des sociétés patriarcales. Ce processus d'objectivation n'est pas sans rappeler celui qui favorise les pratiques tortionnaires.



Pour aller plus loin

Objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport 2015. Disponible sur : un.org

Avis du HCE/fh pour une juste condamnation sociale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles (octobre 2016). Disponible sur : haut-conseil-egalite.gouv.fr

Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles. Disponible sur : ined.fr

DROITS DES FEMMES : LE MONDE PEUT MIEUX FAIRE

TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
PHOTOGRAPHIE PIERRE-YVES GINET / FEMMES ICI ET AILLEURS

Les droits des femmes ont sans aucun doute progressé, mais pas suffisamment : nous sommes bien loin d'arriver à une égalité totale entre les femmes et les hommes.

Le 26 septembre dernier, le roi Salman publiait un décret royal autorisant les femmes à conduire en Arabie Saoudite. Cette information rappelle à quel point l'égalité entre les femmes et les hommes reste un horizon lointain, partout dans le monde. Si la marche vers l'égalité progresse indéniablement, celle-ci se fait sous la contrainte de politiques de « discrimination positive » ou grâce à des mobilisations de longue haleine. Et les résultats sont souvent en demi-teinte.

DISCRIMINATIONS MULTIPLES

En 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) étaient adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, avec l'ambition de « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Lorsqu'un premier bilan a été établi en 2015, il est apparu que « dans leur ensemble, les régions en développement avaient atteint la cible consistant à éliminer la disparité entre les sexes dans l'enseignement primaire ». En Asie

du Sud Est, par exemple, 103 filles pour 100 garçons allaient à l'école en 2015, contre 74 filles en 1990. Toutefois, « s'il y a eu de grosses avancées dans le monde entier en ce qui concerne l'éducation primaire, il y a d'énormes disparités qui apparaissent entre les filles et les garçons à partir du secondaire et encore plus dans les études supérieures », détaille Maud Ritz, responsable des opérations du Comité ONU-Femmes France. Sur 92 pays où l'ONU a recueilli des données, 78 affichent un taux de chômage des femmes diplômées de l'enseignement supérieur plus élevé que celui des hommes ayant le même niveau de diplôme. Naturellement, ces inégalités perdurent dans le monde professionnel : les femmes ont, certes, largement investi le milieu du travail, mais elles doivent encore affronter une discrimination « horizontale », certains métiers étant considérés comme « plus féminins » que d'autres, et « verticale », les sommets hiérarchiques restant majoritairement réservés aux hommes. À titre d'exemple, en France en 2008, les conseils d'administration (CA) des entreprises du CAC40 ne comptaient que 7,6 % de

« IL Y A UNE EXPLOITATION DES FEMMES À TROIS NIVEAUX : LEUR FORCE DE TRAVAIL, LEUR SEXUALITÉ ET LEUR FÉCONDITÉ »

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT

Maîtresse de conférences spécialisée en anthropologie du genre, Hélène Nicolas revient sur les fondements des inégalités entre les femmes et les hommes.

Quels sont les arguments utilisés pour justifier la domination masculine ?

Hélène Nicolas : Dans nos sociétés occidentales, l'argument principal est celui d'une infériorité biologique des femmes par rapport aux hommes, qui a remplacé la religion à partir du XVIII^e siècle. La nature et le corps des femmes seraient plus faibles, leur intellect serait moins pertinent et leurs émotions plus incontrôlables. Cette idée d'une nature des femmes différente de celle des hommes et présumée inférieure vient légitimer les discriminations sexistes. D'autres sociétés mettent en avant des arguments comme la religion et les mythes. Il faut néanmoins préciser que ces discriminations ne sont pas universelles. Par exemple, la société des Mosso en Chine est relativement égalitaire.

Comment cela se traduit dans le quotidien des femmes ?

H. N. : Certaines caractéristiques sont associées aux femmes. Dans nos sociétés occidentales, elles sont perçues comme plus douces, maternelles ou plus émotives que les hommes. Ces représentations servent de fondement idéologique à une hiérarchie patriarcale. Elles cantonnent les femmes aux activités peu rémunératrices ou qui confèrent peu de pouvoir et justifient le fait qu'elles soient exclues notamment des métiers

considérés comme plus prestigieux. Prenons par exemple l'inégale répartition du travail domestique et les inégalités économiques entre femmes et hommes. Au sein d'un couple, avec l'augmentation du travail domestique provoquée par l'arrivée des enfants, le travail de la femme est souvent sacrifié car son salaire est fréquemment moins élevé. Cette exclusion des femmes de la sphère professionnelle est justifiée par l'idée qu'elles ont davantage l'instinct maternel. Ces croyances rendent légitimes des situations préexistantes d'exploitation et d'inégalité, en l'occurrence l'inégalité salariale et l'exploitation des femmes au sein du foyer.

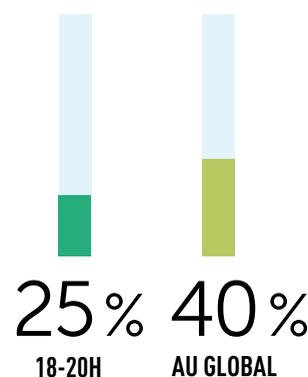
Comment expliquer la persistance de ces stéréotypes ?

H. N. : Ces systèmes de domination perdurent parce qu'ils permettent une exploitation des femmes à trois niveaux : leur force de travail, leur sexualité et leur fécondité. Comme tout groupe social dominant, les hommes chercheront à maintenir ces privilèges qui découlent de la domination. Même s'il y a eu des avancées, de fortes représentations persistent. Par exemple, l'éducation des enfants continue de véhiculer des modèles sexistes, en poussant les garçons à se tourner vers des activités, et plus tard des métiers, qui confèrent du pouvoir, de l'argent et du prestige, au détriment des filles.

FRANCE : DES INÉGALITÉS ENDÉMIQUES

CULTURE

MOINS DE FEMMES À L'ANTENNE AUX HEURES DE FORTE AUDIENCE :



2%

des rues portent un nom de femme en France.

SPORT

15%

part consacrée aux sports féminins à la télévision en 2014.



3500 en euros brut, salaire mensuel moyen des footballeuses professionnelles (12000 euros pour les hommes).

VIOLENCES



14,5%

des femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles dans leur vie, dont 85 % entre 0 et 14 ans.

1 FEMME TOUS LES 3 JOURS

décède sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.

14%

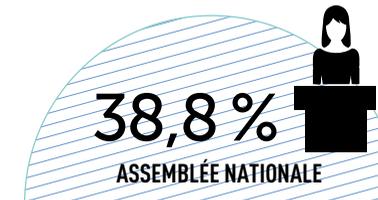
de femmes victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple ont osé porter plainte.

84 000

femmes majeures déclarent chaque année être victimes de viol ou de tentative de viol. Moins de 10 % déposent plainte et seule une plainte sur 10 aboutit à une condamnation.

PARITÉ DANS LA VIE PUBLIQUE

Depuis les élections législatives de juin 2017, l'Assemblée nationale compte **224 femmes (38,8 %)** contre **155 (26,9 %)** sous la précédente législature.



MAIRES
13% ♀ 87% ♂

CONSEILLERS MUNICIPAUX
40% ♀ 60% ♂

28 MILLIONS €

part de la dotation publique perdue par les partis politiques parce qu'ils n'avaient pas investi 50 % de candidates aux différents scrutins électoraux.

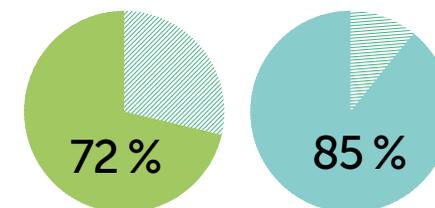
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

24% écart entre le revenu salarial des femmes et celui des hommes.

9,9% écart des rémunérations à conditions équivalentes.

42% écart entre les droits à la retraite des femmes et ceux des hommes.

VIE FAMILIALE



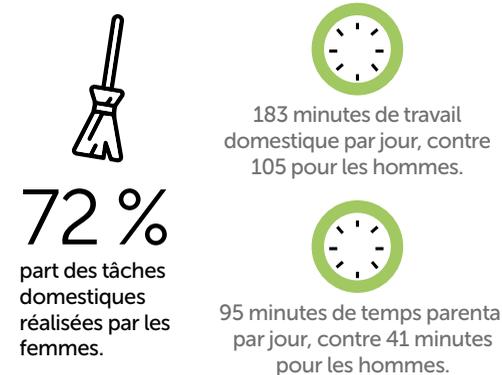
72 % des mères de familles ont un travail, contre 85 % des pères. Parmi ces mères qui travaillent, 33 % travaillent à temps partiel contre 4 % des pères qui travaillent.

FAMILLES MONOPARENTALES



écart du niveau de vie entre les mères et les pères de famille monoparentale.

TÂCHES MÉNAGÈRES (2010)



FÉMINICIDES : L'AMÉRIQUE LATINE EN ALERTE ROUGE

TEXTE ANNE BOUCHER, responsable des programmes Amériques à l'ACAT
PHOTO TOMAS BRAVO /REUTERS

L'Amérique latine est l'un des continents où les femmes sont le plus tuées en raison de leur sexe. La reconnaissance de ce crime en tant qu'atteinte aux droits des femmes a été le fruit d'un combat qui est loin d'être gagné.

En mai dernier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme dénonçait la recrudescence des féminicides et des violences faites aux femmes sur le continent. Ce phénomène, que la Commission interaméricaine des femmes a qualifié de « pandémie » en 2012, a pris une telle ampleur qu'au Honduras, plusieurs ONG ont lancé une « alerte rouge » en juillet, après que 18 femmes ont été retrouvées mortes en 10 jours, démembrées ou décapitées pour la plupart. Au Mexique, sept États viennent de déclarer l'Alerte violence de genre (AVG), prévue par une loi de 2007.

« FÉMINICIDE » / « FÉMICIDE »

À l'origine, le mot « fémicide » a été inventé dans les années 1970 par une militante féministe américaine, qui le concevait comme une alternative au terme neutre d'« homicide ». Plus tard, le néologisme « féminicide » est inventé par l'anthropologue mexicaine Marcela Lagarde, alors que de plus en plus de femmes sont découvertes assassinées à Ciudad Juarez (Mexique) dans les années 1990. Construit à partir de la même base étymologique que le mot « génocide », ce terme visait à faire un parallèle avec les crimes de masse. Il pointait la responsabilité des institutions qui restaient inactives face à d'innombrables crimes misogynes (domination masculine, femmes possessions de l'homme et perçues comme des objets) intervenant dans la sphère publique comme privée. Dans les années 2000, enfin, des intellectuelles costariciennes ont finalement choisi de reprendre le terme « fémicide » car elles considéraient que l'impunité dénoncée par Marcela Lagarde, quoique bien réelle, n'était pas l'élément qui

déterminait la nature de ces crimes. Elles enrichirent alors la notion de fémicide en insistant sur le fait qu'il fallait analyser des données comme la relation des victimes avec leur agresseur, le contexte et les modalités de chaque meurtre, les violences subies ou encore les vulnérabilités sociales des femmes ciblées.

SÉRIE DE VIOLENCES SEXISTES

Quelle que soit la terminologie retenue, ces travaux complémentaires ont progressivement montré que les féminicides n'étaient pas des cas isolés en Amérique latine. Ils sont désormais vus comme ce qu'ils sont : des meurtres de femmes en raison de leur sexe, qui s'inscrivent dans un *continuum* de violences devant être analysé selon une perspective de genre (c'est-à-dire au regard des rapports sociaux de pouvoir qui régissent les relations entre les hommes et les femmes). Dernier acte d'une série de violences verbales, physiques, sexuelles, politiques et institutionnelles, ils sont dans 60 à 70 % des cas commis par des conjoints ou ex-conjoints, mais peuvent aussi être perpétrés ou tolérés par l'État et ses agents.

Si, dans les esprits, le féminicide est associé aux pays du continent latino-américain, c'est que depuis plus de vingt ans, la culture de haute tolérance vis-à-vis de la violence contre les femmes et les filles dans la région est de notoriété mondiale. Au niveau international, comme au niveau du continent américain, il n'existe pas de statistiques systématiques et harmonisées sur le nombre de féminicides commis. Toutefois, en 2016, l'organisation Small Arms Survey donnait un indicateur : sur les 25 pays où avaient eu lieu le plus de féminicides dans le monde, quatorze étaient situés en Amérique latine et aux Caraïbes.

NÉGLIGENCES PERSISTANTES

Face à cette réalité, le développement d'une meilleure connaissance de ces crimes, combiné à une importante mobilisation militante, a mis la violence sexiste en tant qu'atteinte aux droits



humains sur le devant de la scène. Plusieurs États ont adopté des bases de données, édicté des lois prévoyant des peines plus lourdes et pénalisant l'entrave d'accès à la justice (Chili, Salvador, Colombie). En à peine 10 ans, pas moins de huit pays ont adopté une législation spécifique aux féminicides. Ils sont désormais seize, mais les effets de ces avancées sur le terrain du droit ne peuvent être considérés comme probants. Ces violences persistent, voire augmentent : en Argentine, une femme mourrait toutes les 18 heures à la suite de violences en 2017, contre une toutes les 30 heures en 2016. C'est que 80 à 90 % des crimes, selon les pays, demeurent impunis, ce qui permet leur reproduction perpétuelle. Au Honduras, par exemple, pour 463 féminicides en 2016, seules quinze enquêtes ont été ouvertes. Par ailleurs, très peu de mesures de prévention sont prises : 60 % des femmes assassinées avaient préalablement dénoncé les violences qu'elles subissaient, mais aucun dispositif n'avait été mis en place pour les protéger.

Les médias semblent aussi reproduire des schémas de pensée conservateurs qui n'invitent pas au changement des comportements. Nombre d'articles présentent encore ces crimes comme liés à un problème territorial (cartels, misère sociale, crise économique, etc.), plutôt qu'à un schéma de violence globale dirigé contre les femmes et fondé sur les stéréotypes de genre. On retrouve souvent l'idée que les victimes fréquentaient les mauvais milieux, qu'elles étaient liées à la prostitution ou à la drogue. Comme si elles étaient, en quelque sorte, responsables des violences commises à leur rencontre.

204

femmes ont été victimes de féminicides en Colombie au premier semestre 2017

Source : ONG Route pacifique des femmes

QUIZZ MONDE

Parmi ces trois pays, lequel est le premier à avoir accordé le droit de vote aux femmes ?

- La France La Suisse
 L'Albanie

Combien de pays restreignent l'accès au travail des femmes dans leurs lois ?

- 155 125
 53

En Afrique subsaharienne, les femmes possèdent 30 % des titres fonciers individuels. Quelle part des denrées alimentaires produisent-elles ?

- 80 % 30 %
 55 %

En 70 éditions, combien de femmes réalisatrices ont reçu la Palme d'Or du Festival de Cannes ?

- 10 1
 3

En France, quelle est la part des femmes parmi les élèves d'écoles d'ingénieurs ?

- 39 % 27 %
 52 %

RÉPONSES

1. L'Albanie a accordé le droit de vote aux femmes en 1920, la France en 1944, la Suisse en 1971. 2. 155 pays sur 173 étudiés par la Banque mondiale en 2015. 3. Les femmes africaines produisent 80 % des denrées alimentaires destinées à la consommation des ménages (Banque mondiale et Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)). 4. Une femme réalisatrice a reçu la Palme d'Or de Jane Campion, en 1993, pour *La Légende de Dianou*. 5. Les femmes représentent 27 % des élèves en écoles d'ingénieurs en France.

« CE SONT DES BATAILLES QUE NOUS ALLONS GAGNER »

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT

Dans le monde arabo-musulman, les féministes luttent contre les codes de la famille ou les codes de statut personnel. Entretien avec Nadia Chaabane, ancienne députée à l'assemblée constituante de Tunisie.

24

Pourquoi luttez-vous contre les codes de la famille, aussi appelés code du statut personnel ?

Nadia Chaabane : Ces codes de la famille régissent la vie privée et sociale des femmes, portent atteinte à leur dignité et font d'elles des citoyennes de deuxième catégorie, qui n'ont pas les mêmes droits que les hommes. En Algérie, les féministes demandent l'abrogation du code de la famille. Au Liban et en Jordanie, elles viennent d'obtenir l'abrogation de la possibilité pour un violeur d'épouser sa victime. En Égypte, les femmes se mobilisent contre l'excision, les violences, la polygamie, etc. Certains pays tolèrent encore les crimes d'honneur et autorisent les mariages précoces.

Que dit le code du statut personnel tunisien ?

N.C. : Dès sa promulgation, le 13 août 1956, le code du statut personnel tunisien était en rupture avec la charia. Les symboles qu'étaient la polygamie et la répudiation ont été abolis, tout comme la tutelle du père. Le consentement au mariage a été introduit. L'égalité a ensuite été confirmée par la constitution de 2014, alors que les islamistes voulaient imposer la « complémentarité ». Son article 21 garantit l'égalité des citoyennes et des citoyens et l'article 46 vise à mettre fin aux discriminations. Il reste toutefois la dot, qui inscrit le mariage dans un rapport marchand, l'autorité parentale qui n'est pas partagée – le chef de la famille reste l'homme – et l'inégalité face à l'héritage. Mais ce sont des batailles que nous allons gagner car il s'agit de rendre le droit conforme à la constitution.

Quelles sont vos victoires récentes ?

N.C. : Le 26 juillet 2017, a été votée la loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes, qui protège mieux les victimes et oblige la mise en place de dispositifs de prévention. Le 8 septembre, la circulaire interdisant le mariage entre une musulmane et un non musulman a été abrogée. Je tiens aussi à citer la parité, inscrite dans la constitution de 2014, qui est primordiale pour garantir la représentation politique des femmes. Enfin, le 13 août 2017, le président de la République a annoncé sa volonté d'aller vers la suppression de l'inégalité face à l'héritage.

Ces avancées juridiques sont-elles suivies en pratique ?

N.C. : Nous sommes dans une situation similaire à la France en ce qui concerne les violences : les femmes saisissent la justice, mais certains juges et policiers banalisent les violences faites aux femmes. C'est pourquoi la nouvelle loi prévoit la prise en charge des victimes par des personnes qualifiées, au sein d'espaces dédiés dans les postes de police. Il y a un rejet de la violence à l'égard des femmes en Tunisie, qui se constate à travers l'augmentation du nombre de plaintes : les femmes osent de plus en plus de porter plainte, notamment parce qu'elles sont mieux soutenues par leurs familles.

Quel regard portez-vous sur l'idée que le corps de la femme est dépositaire de l'honneur familial, qui est l'un des fondements de ces codes de la famille ?

N.C. : Quand des victimes de viol doivent épouser leur violeur uniquement pour sauver l'honneur de leur famille, cela pose problème. Mais les jeunes générations portent un regard nouveau et les mentalités évoluent. Le fait d'avoir supprimé la possibilité pour un violeur d'épouser sa victime, en Tunisie, en Jordanie et au Liban par exemple, a rendu ce crime irréversible. Ce n'est plus quelque chose que l'on peut « sauver ». À cet égard, l'évolution du droit est précieuse, mais il faut avant tout un travail de fond et sur le long terme d'éducation à l'égalité.